

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR FABRICE FENOY, 7^{ème} VICE-PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Vu les articles L. 2122-18, L.2122-23 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,
Vu l'arrêté n°16-2020 en date du 4 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Fabrice FENOY**,
Vu le procès-verbal de l'élection des 1^{er}, 13^{ème} et 14^{ème} Vice-Président en date du 9 février 2023 et le nouvel ordre du tableau,
Considérant la nécessité de modifier les délégations attribuées à **Monsieur Fabrice FENOY**.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°16-2020 en date du 4 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Fabrice FENOY** est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : **Monsieur Pierre SOUJOL**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à **Monsieur Fabrice FENOY**, 7^{ème} Vice-Président, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

- Gestion des déchets,
- Prospective des équipements communautaires,
- Création et organisation d'un festival intercommunal disciplinaire.

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, décisions, instructions, notes et correspondances relevant des domaines de compétences délégués.

Article 3 : La signature par **Monsieur Fabrice FENOY** des pièces et actes découlant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 4 : La délégation est révocable à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le Directeur Général des Services, le Trésorier de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Lunel le 7 mars 2023,

ARRÊTÉ n°12-2023	
Transmis en Préfecture le	20.03.2023
Affiché le	/



M. Fabrice FENOY